

Information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Publication en application du Code AFEP-MEDEF

PARIS, LE 13 MARS 2018

Lors de sa réunion du 8 mars 2018, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, a arrêté les éléments de rémunération variable et de rémunération long terme au titre de l'exercice 2017 et les éléments composant la rémunération au titre de l'exercice 2018 des dirigeants mandataires sociaux comme suit :

REMUNERATION VARIABLE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, a constaté le niveau des critères quantitatifs et qualitatifs communs à l'ensemble des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 82,83% du variable cible (contre 66,07 % en 2016) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 43,7% du variable cible (contre 38% en 2016) pour l'ensemble des critères qualitatifs. En conséquence, la rémunération variable des membres du Directoire est fixée à 126,53% du variable cible. Les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à chaque dirigeant mandataire social feront l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018.

La rémunération variable due au titre de l'exercice 2017 s'établit comme suit :

- Monsieur Patrick Sayer : 1 353 918 euros
- Madame Virginie Morgon : 1 012 275 euros
- Monsieur Philippe Audouin : 480 831 euros

PLANS D'INTERESSEMENT A LONG TERME

Les membres du Directoire sont éligibles aux plans d'intéressement à long terme sur décision du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance a autorisé l'attribution de 105 000 options d'achat à Madame Virginie Morgon et 49 000 options d'achat à Monsieur Philippe Audouin.

Les conditions du plan d'options d'achat en date du 31 janvier 2018 reposent sur les mêmes caractéristiques que celles émises en 2016 et en 2017 notamment concernant leur période d'acquisition, les conditions de performance applicables et leur échange en actions de performance. Le prix d'exercice desdites options est de 82,25€.

Il est rappelé que M.Patrick Sayer ne bénéficie d'aucun instrument long terme au titre de ce plan.

ELEMENTS DE REMUNERATION DES MEMBRES COMPOSANT LE DIRECTOIRE AU 19 MARS 2018

Les mandats des membres du Directoire arrivent à échéance le 19 mars 2018. Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a statué, lors de sa réunion du 27 novembre 2017 et du 8 mars 2018, sur le renouvellement de Madame Virginie Morgon en qualité de membre du Directoire, nommée en qualité de Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018, et de Monsieur Philippe Audouin en qualité de membre du Directoire et sur la nomination de Messieurs Nicolas Huet et Olivier Millet en qualité de nouveaux membres du Directoire. Le Conseil de Surveillance a déterminé, par ailleurs, l'ensemble des éléments composant leur rémunération lors de sa réunion du 8 mars 2018. Conformément à la loi, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les engagements pris par le Conseil de Surveillance correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci pour chaque membre du Directoire.

(i) Fixation des éléments de rémunération et avantages

Par application des principes et objectifs de la politique de rémunération 2018, le Conseil de Surveillance a arrêté la rémunération fixe des membres du Directoire dans le cadre de ce nouveau mandat de quatre ans ainsi qu'il suit :

- A. La rémunération fixe annuelle de Madame Virginie Morgon est fixée à 1 070 000 euros (équivalente à celle de son prédécesseur), à compter de la prise d'effet de son mandat de Présidente du Directoire étant ici précisé qu'il s'agit exclusivement d'une rémunération au titre de ses fonctions de Présidente du Directoire, son contrat de travail étant suspendu pendant la durée de son mandat,
- B. La rémunération fixe annuelle de Monsieur Philippe Audouin au titre de ses nouvelles fonctions de Directeur Général Finances est fixée à 500 000 euros, étant ici précisé qu'il s'agit d'une rémunération dans le cadre du contrat de travail le liant à la Société Eurazeo,
- C. La rémunération fixe annuelle de Monsieur Nicolas Huet est fixée à un montant brut annuel de 450 000 euros, étant ici précisé qu'il s'agit d'une rémunération dans le cadre du contrat de travail le liant à la Société Eurazeo,
- D. La rémunération fixe annuelle de Monsieur Olivier Millet est fixée à un montant brut annuel de 450 000 euros, étant ici précisé que celle-ci rémunère ses fonctions de membre du Directoire d'Eurazeo et de Président du Directoire d'Eurazeo PME. Monsieur Olivier Millet bénéficie d'un contrat de travail au niveau d'Eurazeo PME qui est suspendu depuis le 1^{er} juillet 2011.

(ii) Rémunération variable

La rémunération variable cible s'exprime pour chacun des membres du Directoire, en un pourcentage de 100% de leur rémunération fixe annuelle correspondant à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères, qui seront précisés dans le Document de Référence 2017. La rémunération variable peut atteindre 150% de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs fixés par le Conseil de Surveillance. Conformément à la politique de rémunération révisée pour 2018, le Conseil de Surveillance a reconduit les critères économiques actuels (représentant 60 % du variable cible) et a fixé les critères qualitatifs en lien direct avec la stratégie présentée (représentant 25% du variable cible). Ces objectifs sont répartis entre des objectifs communs à tous les membres du Directoire et d'autres propres à chacun d'eux. Ces objectifs identifiés sont complétés d'une partie d'appréciation individuelle jugeant à la fois la qualité du management, l'engagement et la contribution du dirigeant à faire progresser l'image et la notoriété d'Eurazeo (représentant 15 % du variable cible).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'attribution de cette rémunération variable, sous conditions de performance, fera l'objet d'une communication spécifique à l'issue de l'exercice 2018. Elle sera également détaillée dans le Document de Référence 2017.

(iii) Régime de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire

a) Régime collectif de retraite à prestations définies

Le Conseil de Surveillance a autorisé Madame Virginie Morgon et Monsieur Philippe Audouin à continuer de bénéficier en contrepartie des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite, mis en place conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale. Ce régime de retraite à prestations définies qui répond aux caractéristiques mentionnées à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale a été autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 dans le cadre du renouvellement de leur mandat. L'accès à ce régime a été définitivement fermé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 30 juin 2011, suite à une décision rendue par le Conseil de Surveillance en date du 24 mars 2011, sur avis préalable du Comité des Rémunérations et de Sélection.

Conformément à la politique de rémunération révisée pour 2018, le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % (au lieu de 60% antérieurement) de la rémunération de référence pour les bénéficiaires présents dans la société à la date de l'assemblée générale le 25 avril 2018. Par ailleurs en application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », il est proposé de soumettre l'accroissement des droits conditionnels des membres du Directoire dont le mandat a été renouvelé et n'ayant pas atteint le plafond susvisé, à la condition de performance suivante : si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2%, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10% de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5%. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10%, l'acquisition de rente sera de 2,5%.

La rémunération globale de Madame Virginie Morgon et de Monsieur Philippe Audouin tient compte de cet avantage.

b) Régime collectif de retraite à cotisations définies

Comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations. Le Conseil de Surveillance a autorisé l'ensemble des membres du Directoire à continuer de bénéficier de cet avantage, dans les mêmes conditions de cotisations que celles applicables aux salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle ils sont assimilés.

c) Régimes de prévoyance

Le Conseil de Surveillance a autorisé les membres du Directoire, à continuer de bénéficier dans les mêmes conditions (de cotisations et de prestations) que celles applicables aux salariés de l'entreprise, des régimes de prévoyance (incapacité, invalidité, décès), de remboursement de frais de santé et d'assurance accident, collectifs et à adhésion obligatoire, mis en place au profit de l'ensemble du personnel.

(iv) Avantages en nature

Au titre des avantages en nature, Madame Virginie Morgon bénéficie de la prise en charge d'une partie de ses frais d'expatriation (logement, frais de scolarité, surplus de fiscalité) à New York dans la limite actuelle d'un million d'euros annuels et par ailleurs d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprises (dite « GSC »), à laquelle la Société cotisera pour son compte. Les membres du Directoire bénéficient de la mise à disposition d'une voiture de fonction, dans les mêmes conditions que par le passé.

(v) Autres avantages

Au titre des autres avantages, les membres du Directoire auront droit au bénéfice d'une assurance responsabilité civile couvrant les actes accomplis dans le cadre de leur mandat et au remboursement de leurs frais de mission et de représentation.

(vi) Clause de non-concurrence

Le Conseil de Surveillance a fixé les dispositions encadrant la mise en œuvre d'un accord de non-concurrence, applicable à chacun des membres du Directoire, et le versement de la contrepartie pécuniaire prévue dans un tel cas. En cas de démission avant le 19 mars 2022, la Présidente et les membres du Directoire sont assujettis à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze (12) mois ; pendant toute la période d'application de cette interdiction, il sera versé une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. L'obligation de non-concurrence couvrira toute société ou fonds d'investissement concurrent d'Eurazeo opérant principalement sur les territoires des pays suivants : France, Etats Unis d'Amérique, Royaume Uni, Allemagne, Suisse et Benelux dans le domaine du capital investissement.

Conformément aux dispositions de l'article 24.5 du Code AFEP-MEDEF, le cumul éventuel de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ. Il est expressément prévu qu'en cas de départ d'un membre du Directoire assujetti à une obligation de non-concurrence, le Conseil de Surveillance pourra renoncer, le cas échéant, à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.

(vii) Indemnités en cas de cessation forcée des fonctions

Le Conseil de Surveillance a décidé que chaque membre du Directoire était éligible à une indemnité en cas de cessation forcée des fonctions.

En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat ou de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, Madame Virginie Morgon aura droit à une indemnité égale à deux (2) ans de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois précédant la date de cessation de ses fonctions. Il est toutefois entendu que cette indemnité inclura et sera au moins égale aux indemnités conventionnelles qui seraient dues en cas de rupture du contrat de travail de Madame Virginie Morgon.

Pour les autres membres du Directoire, en cas de licenciement ou de départ contraint, sauf faute grave ou lourde, avant l'expiration de leur mandat, Monsieur Philippe Audouin, Monsieur Nicolas Huet et Monsieur Olivier Millet bénéficieront d'une indemnité de rupture égale à dix-huit (18) mois de rémunération (fixe + variable) calculée sur la base de la rémunération versée au titre des douze derniers mois précédant la cessation de leur contrat de travail. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle.

(viii) Obligation de conservation de titres Eurazeo

Les membres du Directoire sont soumis à une obligation de conservation de titres Eurazeo pendant la durée du mandat. Madame Virginie Morgon aura l'obligation de détenir à terme et de conserver pendant la durée de son mandat l'équivalent de trois années de rémunération fixe. Pour les autres membres du Directoire, leur obligation porte sur l'équivalent de deux fois leur rémunération fixe.

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, ce montant sera revu et fixé périodiquement par le Conseil de surveillance à la lumière de la situation de chaque dirigeant mandataire social, et au moins à chaque renouvellement de leur mandat.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les membres du Directoire se sont engagés à ne pas réaliser d'opération de couverture jusqu'à la fin de la période de conservation imposée par les plans d'options.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site internet d'Eurazeo : www.eurazeo.com en application des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Les éléments détaillés relatifs à la politique de rémunération et les éléments de rémunération au titre des exercices 2017 et 2018 seront présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document de Référence 2017.